Acid-Away® for POE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2023-08-24 Date de révision: 2023-08-24 Remplace la fiche: 2023-08-24 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Acid-Away® for POE
Groupe de produits : Mélanges

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Fabricant
RectorSeal, LLC
2601 Spenwick Drive
Houston, Texas 77055
USA
T (800)-231-3345 or (713)263-8001
www.rectorseal.com

Distributeur
RectorSeal, LLC
3255 Wyandotte St E
Windsor, ON , Canada , N8Y 2W3
T (800)-231-3345

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7
Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887
(appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Corrosif pour les métaux, Catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H227 - Liquide combustible
H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence (GHS CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
N Propylamine	Propylamine 1-aminopropane / 1-propanamine / 1-propylamine / amine C3 / MNPA / mono-normal-propylamine / mono-n-propylamine / monopropylamine / normal-propylamine / n-propylamine / propanamine / propylamine	n° CAS: 107-10-8	≤ 0,92	Flam. Liq. 2, H225 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 3 (Voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100%	abscents 3000 / agrolithe 15/25 / aid plus OCMA 9	n° CAS: 1318-02-1	0,016 – 0,02	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Vêtements de protection obligatoires

Protection des mains:				
Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile				
Type	**Matériau**	**Pénétration**	**Épaisseur (mm)**	**Pénétration**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.3 mm - 0.6 mm	

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide.
Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	odeur de pétrole
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	:	> g/mol
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 64 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	< 5 mm Hg @ 20°C
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	≤ 50 mm²/s
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	< 10 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
DL50 orale rat	≈ 370 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	570 mg/kg
DL50 cutanée lapin	403 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 213 - 724
DL50 voie cutanée	403 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	7,06 mg/l (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapours), 7 day(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,6 mg/l/4h
ATE CA (oral)	570 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	403 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	700 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	5,6 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,3 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
pH	12 (6 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
pH	12 (6 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:OPPTS 870.3650

Danger par aspiration : Non classé

Acid-Away® for POE	
Viscosité, cinématique	≤ 50 mm²/s

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

N Propylamine (107-10-8)	
CL50 - Poissons [1]	308 mg/l
CL50 - Poissons [2]	> 500 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	70,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Algues ErC50	0,23 mg/l (EU Method C.3, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Read-across, Nominal concentration)
CE50 72h - Algues [1]	0,23 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,12 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	3,2 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
LOEC (chronique)	6,1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)	
CL50 - Poissons [1]	1800 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	377,17 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	18 mg/l (Scenedesmus subspicatus, GLP)
NOEC chronique poisson	175 mg/l
NOEC chronique crustacé	200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

N Propylamine (107-10-8)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol : non applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
DThO	Non applicable
DBO (% de DThO)	Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N Propylamine (107-10-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
FBC - Autres organismes aquatiques [1]	3 – 10,8 (Other, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,23 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 23 °C)

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

N Propylamine (107-10-8)	
Écologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,77 (log Koc, Other, Calculated value)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3265	Non applicable	3265	3265
14.2. Désignation officielle pour le transport			
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Combustible liquid, n.o.s. (CONTIENT : N Propylamine)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT : N Propylamine)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (CONTAINS : N Propylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	Combustible liquid (8)	8	8

TDG	DOT	IMDG	IATA
	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN3265

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L

DOT

N° ONU (DOT) : NA1993

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 148 - For domestic transportation, this entry directs to § 173.66 for: a. The standards for transporting a single bulk hazardous material for blasting by cargo tank motor vehicles (CTMV); and b. The standards for CTMVs capable of transporting multiple hazardous materials for blasting in bulk and non-bulk packagings (i.e, a multipurpose bulk truck (MBT)).
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).
T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 60 L

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	220 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	:	Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Disposition particulière (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

14.7. Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

N Propylamine (107-10-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Acid-Away® for POE

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

N Propylamine (107-10-8)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif **Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)** **Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)** **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)** **Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)** **Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis** **Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)**

Zeolite (crystalline aluminosilicate) 100% (1318-02-1)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China) **Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)** **Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)** **Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)** **Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif**

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	:	08-24-2023
Date de révision	:	08-24-2023
Remplace la fiche	:	08-24-2023

Textes complet des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H227	Liquide combustible
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.